

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Annexes de la Convention

EXAMEN PÉRIODIQUE DES ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I ET À L'ANNEXE II

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Sélection d'espèces CITES l'Examen périodique

2. Dans la [Résolution Conf. 18.2](#), *Constitution des comités*, au paragraphe 2 b) ii) de l'Annexe 2, la Conférence des Parties décide que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :
 - b) *entreprennent les tâches qui leur sont confiées par la Conférence des Parties dans le cadre des résolutions ou décisions pertinentes, notamment :*
 - ii) *réalisation d'études périodiques des espèces figurant à l'Annexe I et à l'Annexe II, conformément à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II ;*
3. La [Résolution Conf. 14.8 \(Rev. CoP19\)](#), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, précise la façon de conduire ces examens.
4. Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a amendé la Résolution Conf. 14.8 pour indiquer que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes doivent établir un calendrier pour l'Examen périodique des Annexes et définir une liste de taxons qu'ils proposent d'examiner durant les deux périodes intersessions suivantes de la CoP. La Résolution a de nouveau été amendée aux 17^e et 18^e sessions de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016 et CoP19, Panama, 2022), *notamment* pour réorganiser certains paragraphes du dispositif existants et modifier le processus de traitement des recommandations issues des Examens périodiques des Comités.
5. Le paragraphe 3 a) de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19) stipule que, normalement, toutes les deux sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un calendrier pour l'examen périodique des annexes et dressent une liste des taxons qu'ils proposent d'examiner au cours des deux périodes intersessions suivantes. Cette liste est établie à la première session de chaque Comité suivant la session de la Conférence des Parties (CoP) ayant lancé la période d'examen. Le calendrier le plus récent pour l'examen périodique des Annexes a été établi à la suite de la CoP17 et couvre les deux périodes intersessions suivantes, jusqu'à la CoP19. Il est prévu qu'une nouvelle liste soit sélectionnée lors des premières sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes faisant suite à la CoP19.

6. Afin d'aider le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à sélectionner un sous-ensemble pratique des espèces de faune et de flore CITES à analyser, la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19) stipule au paragraphe 3 b) i) que « le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, entreprend l'évaluation décrite dans l'annexe et en prépare les résultats, ou nomme des consultants pour ce faire, pour examen par les Comités scientifiques à leur première session suivant la session de la Conférence des Parties qui lance la période d'examen. »
7. Le Secrétariat n'a pas été en mesure de réunir les fonds permettant d'entreprendre l'évaluation conformément au paragraphe 3 b) i) de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19). Les résultats pourront être présentés respectivement lors de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes, à condition que les fonds requis soient disponibles à temps pour entreprendre l'évaluation.

Vue d'ensemble des espèces dans le processus d'examen périodique

8. Le paragraphe 7 de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. Cop19) donne instruction au Secrétariat de tenir un registre des espèces sélectionnées pour un examen périodique, y compris des espèces ayant fait l'objet ou faisant actuellement l'objet d'un examen, des dates des documents pertinents des Comités, des recommandations issues des examens, et de tout rapport et document connexes.
9. Le registre le plus récent des espèces sélectionnées pour un examen périodique a été présenté par le Secrétariat au cours de la session conjointe de la 31^e session du Comité pour les animaux et de la 25^e session du Comité pour les plantes (AC31/PC25 ; juin 2021, en ligne) dans le document [AC31 Doc. 41.1/PC25 Doc. 39.1](#). Lors de l'AC31, le Mexique et les États-Unis d'Amérique ont présenté les résultats des examens périodiques en cours, portant sur cinq espèces animales au total. Lors de la PC25, le Mexique a présenté les résultats des examens périodiques en cours, portant sur deux espèces végétales.
10. Le statut mis à jour des examens périodiques en cours pour les espèces animales et végétales est disponible à l'onglet [Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II](#) du site internet de la CITES.

Recommandations

11. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à prendre note du présent document.